

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 155/2023/8.2.5	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 22/09/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ROUX, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	Objet : ALSH Primaire et Maternelle – Modification du règlement intérieur
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 2	
Votants : 22	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU la délibération N°50/2010 en date du 1^{er} avril 2010 portant sur la création de l'ALSH de Cazouls-les-Béziers,

L'ALSH de Cazouls-les-Béziers (accueil de loisirs sans hébergement), peut accueillir les enfants de 3 à 11 ans. Il a pour rôle de mettre en place des activités qui doivent valoriser l'enfant dans son individualité, développer son épanouissement dans le collectif, stimuler son esprit créatif et critique et travailler son imaginaire. Plus qu'un simple lieu de garde, ce service se présente comme un véritable lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'ensemble des enfants.

L'ALSH de Cazouls-les-Béziers, victime de son succès, se retrouve face à un accroissement des demandes d'inscriptions. Compte tenu de la capacité d'accueil limitée, il convient de modifier le règlement intérieur en précisant les conditions d'accès à ce service :

- Pour les enfants scolarisés sur la commune de Cazouls-lès-Béziers :
 - L'un des parents doit résider sur la commune de Cazouls-les-Béziers

ou

 - L'un des grands-parents doit être domicilié sur la commune de Cazouls-les-Béziers

ou

 - L'un des parents travaille sur la commune de Cazouls-les-Béziers
- Pour les enfants scolarisés hors de la commune de Cazouls-les-béziers :
 - L'un des parents doit résider sur la commune de Cazouls-les-Béziers

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 22 voix pour,

- **APPROUVE** les conditions d'accès au service ALSH de Cazouls-les-Béziers, telles que définies ci-dessus.
- **ADOpte** la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_155_202